

DECISION DU MAIRE

N° 210

DATE
11 mars 2024

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 du marché n° 23-027, relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique – Lot n° 1 Démolition - Désamiantage – Curage / Terrassement - Fondations - Gros œuvre / Installation de chantier / VRD - Espace vert / Structure bois et métal / Etanchéité - Couverture / Traitement des façades

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°497 en date du 13 juin 2023 attribuant le marché à la Société CMEG sise, ZA de Cardonville, rue Compagnie D, à BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE (14740),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que suite à un refus d'accès à un terrain, il est devenu nécessaire de réaliser des travaux d'adaptation au niveau du sous-sol et des fondations pour un montant de 30 020 € HT,

En conséquence, un délai supplémentaire de 2 mois est accordé au titulaire pour la réalisation des travaux,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n° 1 avec la Société CMEG, sise ZA de Cardonville, rue Compagnie D, à BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE (14740), ayant pour objet la réalisation de travaux d'adaptation au niveau du sous-sol et des fondations pour un montant de 30 020 € HT, ainsi que le prolongement du délai d'exécution des travaux de 2 mois.

Article 2 :

Le montant de l'acte modificatif n° 1 est sans incidence sur le montant maximum du marché lequel reste fixé à 8 000 000 € HT.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 311.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/03/2024